

Détecteur ou avertisseur

À NE PAS CONFONDRE !

Il existe deux types de dispositifs de détection de fumée : l'avertisseur de fumée et le détecteur de fumée. Le détecteur de fumée est généralement relié à une centrale et son déclenchement alerte automatiquement les secours des services incendie.

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Un avertisseur de fumée répond à la norme CAN/ULC-S531. Le Code national du bâtiment du Canada 2005 (Code du bâtiment) le définit comme « détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé. » L'article 3.2.4.20 5) du Code du Bâtiment mentionne que les avertisseurs de fumée doivent être connectés en permanence à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

DÉTECTEUR DE FUMÉE

Un détecteur de fumée répond à la norme CAN/ULC-S529. Le Code du Bâtiment le définit comme « détecteur d'incendie conçu pour se déclencher lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé ». De par sa conception, ce type de détecteur est relié à un système d'alarme incendie. Suivant l'article 3.2.4.4 du Code du Bâtiment, le système d'alarme incendie à signal simple doit faire retentir un signal d'alarme au moyen de tous les avertisseurs sonores du système, sous l'action d'un déclencheur manuel, d'un détecteur de débit d'eau ou d'un détecteur d'incendie.



APPLICATION

Suivant le Code du Bâtiment, l'avertisseur de fumée doit être obligatoirement installé dans un logement. Il doit être branché directement à l'alimentation électrique (120 V). S'il y en a plusieurs, ils doivent être interconnectés entre eux. On ne peut raccorder un avertisseur de fumée à un système d'alarme incendie dont la fonction première est de prévenir les secours. Si l'on désire un dispositif relié à une centrale d'alarme, on doit obligatoirement installer un détecteur de fumée, qui est conçu pour minimiser les fausses alarmes et qui n'est ni conçu ni approuvé aux mêmes fins qu'un avertisseur fumée. En conclusion, lorsqu'on installe un détecteur de fumée relié à un système d'alarme incendie, il est interdit de débrancher les avertisseurs de fumée, car les détecteurs de fumée qu'on installe avec le système d'alarme ne sont pas approuvés pour les remplacer. Le but premier d'un avertisseur de fumée est de sonner l'alarme localement à la zone sinistrée tandis que celui du détecteur de fumée est également de transmettre un signal de détresse à un groupe d'intervention, soit les pompiers.